

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction,
Rue de Lorraine, 15,
à Monaco (Principauté).

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

PARAISANT LE DIMANCHE

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 2 exemplaires sont
annoncés dans le journal.

INSERTIONS :

ANNONCES 25 cent. la ligne
RÉCLAMES 50 id.

On traite de gré à gré pour les autres insertions.

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Bilaire,
éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs rue du C. Poissonnière, 11.
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours.
à l'AGENCE-D'AGOUTTE, rue Paradis, au coin du Jardin Public.

Les abonnements comptent du 1^{er} et de 15 de chaque mois et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

ABONNEMENTS :

UN AN 12 francs
SIX MOIS 6
TROIS MOIS 3

Pour l'étranger les frais de poste en sus.

Monaco, le 27 Septembre 1863.

LA NOUVELLE VILLE.

II (*)

L'esplanade, aujourd'hui bordée d'arbres, que l'on voit, au pied du superbe escalier qui mène sur la terrasse du Casino, sera découpée en ravissants dessins. Leur disposition ménagera une allée venant aboutir à la naissance de la croupe qui forme l'extrémité du Cap des Spélugues. Sur cette croupe à peine tapissée de quelque peu de verdure, l'habileté de l'architecte et le bon goût de l'horticulteur seront soumis à une épreuve des plus difficiles. On réclamera de leur part un soin plein de minutie. Les exigences à leur égard croîtront même en raison des embarras qui naîtront de la disposition du lieu. L'administration du Cercle veut donner à cet endroit la forme la plus séduisante du monde par ce que ce point du rivage sera le premier qui frappera les yeux des étrangers arrivant par le bateau à vapeur de Marseille, de Nice et de Gênes.

À droite et à gauche, au sommet du cap, le plan porte deux parterres en forme de conque. Au dessous se trouvent deux autres parterres de forme irrégulière à leur base, se terminant à angle aigu à leur sommet. Entre ces quatre langues de terre, qui fuient en s'allongeant, un tumulus découpé en bordure offre au promeneur un repos agréable. Si l'on quitte cette station de verdure pour se rapprocher de la mer, on se trouve en face d'un nouveau jardin disposé en arc à la corde tendue. Il n'y a aucun danger à affronter ses flèches. Au lieu du fer meurtrier qui déchire et blesse, elles portent à leur extrémité un baume qui console. Elles charment les sens et ne donnent jamais la mort.

Arrivés à ce point de la berge nous n'avons plus devant nous qu'un petit monument, bâti avec une extrême élégance. C'est une salle d'attente réservée aux voyageurs qui partent

(*) Voir le n° du 20 septembre.

ou arrivent par le bateau à vapeur. Quelques personnes, éloignées de nous et connaissant Monaco, s'étonneront peut-être de nous entendre placer ici une salle d'attente. Mais leur surprise ne sera pas de longue durée. Nous sommes en mesure de leur apprendre que l'administration veut pousser la sollicitude à l'égard des étrangers jusqu'à leur épargner le parcours que l'on est obligé de faire en ce moment pour se rendre au Casino. Quand ce projet aura reçu son exécution on débarquera pour ainsi dire au pied de l'établissement même; car deux minutes suffisent pour franchir l'espace qui sépare la mer de l'entrée des salons.

L'exposition des jardins et le voisinage si rapproché de la mer seraient de nature à faire naître des craintes pour la conservation des fleurs et des arbustes. Car en examinant, à l'heure qu'il est, ce point gris et nu, on se rendrait difficilement compte des enjolivements dont on a l'intention de le décorer, si le plan ne nous initiait complètement aux projets de l'architecte.

D'abord, comme condition première et indispensable, une couche de terre d'un mètre environ d'épaisseur sera étendue sur toute la surface réservée aux jardins. En même temps que l'on prendra ces mesures, afin d'enlever à ce lieu son aspect un peu sauvage et lui donner la fécondité dont il a besoin, on le sillonnera de canaux souterrains. Ces canaux seront alimentés par un vaste réservoir placé à côté du Casino. L'eau qu'ils amèneront sera aussi abondante et aussi vive que si elle s'échappait d'une source naturelle jaillissant du flanc de la montagne. D'autres réservoirs, petits lacs artificiels, ornés d'un jet d'eau, arrosant dans sa chute des poissons étincelants comme des pierreries, donneront à leur tour issue à de nouveaux canaux qui s'en iront serpentant à travers le gazon et les fleurs. Pour ne point exposer les bords de ces canaux aux meurtrissures des pieds des promeneurs, qui voudront les franchir, on éta-

blira de distance en distance de petits ponts en bois, pareils pour la forme à ceux que l'on aperçoit, au bois de Boulogne à Paris. Les jours de fête, des cascades abondantes inonderont les avenues qui séparent les jardins. La rencontre et le croisement des eaux produiront des effets qu'il nous serait difficile de décrire à l'avance. Mais pour peu que l'on permette à son imagination d'empiéter sur l'avenir et la réalité, on entend déjà le bouillonnement des flots empressés de fuir leur grotte pour aller jouer au loin; on aperçoit leur écume, plus blanche que la neige, et plus capricieuse que le hasard.

Cependant, quelque beau que puisse être ce coup d'œil, ce serait n'obtenir qu'à demi le résultat qu'on poursuit, s'il n'était possible d'en jouir que le jour. Il y a des moments où les variations de la température condamnent tout le monde à rester chez soi. L'on compte alors sur la soirée pour se distraire; et l'on serait bien aise, en sortant, de savoir que l'on va rencontrer quelque part une distraction toute prête.

L'hypothèse a été prévue par l'administration. Elle se mettra en mesure de déjouer ou de réparer les surprises désagréables des saisons. Le gaz viendra redresser les torts de la nature. Et ce ne sera pas la moindre beauté que nous aurons à admirer. Il répandra la lumière sous les formes les plus diverses. On le verra s'échapper du bec d'un oiseau, perché sur une branche, de la gueule d'un serpent, dressant fièrement sa tête au milieu des fleurs, du sein des roses, ou du milieu des violettes, surprises les unes et les autres, de l'éclat inattendu qui, malgré la nuit, les enveloppera. Les personnes, qui connaissent ce lieu tant vanté qu'on nomme, à Paris, le Château des Fleurs, pourront essayer de se faire une idée, mais bien faible, du saisissant effet qui se dégagera, la nuit, de ce lieu enchanteur. Quant à celles qui n'ont vu les merveilles de l'art qu'à travers les fictions et les rêves, nous n'essaierons pas de les initier à tout ce que nous savons. Mais nous pouvons

leur affirmer que le travail de leur esprit, quel qu'il soit, n'arrivera jamais à leur représenter sous leur véritable forme les enchantements qui s'épanouiront à l'entrée du Casino des Spélugues.

A. CHAMBON.

LES AMBASSADEURS ANAMITES.

On lit dans la *Patrie* du 19 courant :

« Hier, les ambassadeurs anamites, avec trois mandarins de second rang, ont été reçus en audience officielle par S. Exc. M. Drouyn de Lhuys. MM. Aubaret, capitaine de vaisseau, Harmand et Rieunier, lieutenants de vaisseau, les conduisaient et leur servaient d'introducteurs et d'interprètes. Le ministre pour eux représentait l'Empereur, aussi, comme le dit le *Moniteur*, avaient-ils revêtu leurs plus grands costumes d'apparat, costumes d'ailleurs étranges et dont les journaux à gravures n'ont donné aucune idée exacte.

« Ils s'étaient parfumés d'essences apportées de leurs pays, et dans lesquelles la cannelle joue un rôle dominant; leurs cheveux longs et luisants étaient recouverts d'un chapeau en treillage épais tissu de crins, formant à droite et à gauche de grandes ailes surmontées d'une espèce de casque, avec des ornements du goût et de l'aspect les plus insolites. Ils portaient de larges robes à longues manches, descendant jusqu'au-dessous des genoux, et ornées sur la poitrine du dragon impérial, brodé en soie et en or.

« La couleur de chacune de ces robes était différente, et indiquait le rang de celui qui la portait. Celle de Phan-Tang-Giang était violette; celle du second ambassadeur, vert clair; celle du troisième, bleu ciel; Dans l'empire d'Anam, le rouge feu et le rouge cerise sont affectés aux rangs les plus élevés et aux membres de la famille du souverain. Le noir est la couleur ordinaire dans les cérémonies; à Toulon, à Marseille, à leur débarquement à Paris, tout le personnel était en noir.

« Ces robes d'apparat étaient serrées à la taille par une ceinture recouverte de drap rouge portant en relief des pierres serties dans des montures dont la matière varie aussi suivant la classe de celui qui les porte. Celles de Phan-Tang-Giang étaient en argent, celles du deuxième ambassadeur en écaille, et celles du troisième en bois d'ébène. La partie la plus étrange de ce costume, c'est une paire d'ailettes fixées à cette ceinture, et se dressant derrière le dos jusqu'à la hauteur des épaules. Quant à la chaussure, cet objet de luxe le plus aristocratique, elle se composait de bottes chinoises, dont la tige de soie, brodée d'or, est montée sur une semelle et des talons de cinq à six centimètres d'épaisseur.

« Les ambassadeurs se sont présentés au ministre français, tenant dans leurs mains entre leurs larges manches, chacun un morceau d'ivoire en forme de spatule artistement sculptée. Dans tous les pays de l'Orient, un sujet ne doit pas regarder en face son souverain, et en Cochinchine, le cérémonial veut que l'on attache, sans les en détourner, ce regard sur ce morceau d'ivoire, lorsque l'on est devant l'empereur. M. Drouyn de Lhuys représentait pour les ambassadeurs Napoléon III, ils ont cru devoir observer la même étiquette.

« Comme ils attendaient leur introduction dans un salon précédant celui du ministre, les officiers de marine, leurs guides, leur faisaient remarquer les objets qui ornent cette pièce et expliquaient l'usage de ceux qui leur étaient inconnus. Le troisième am-

bassadeur, frappé par deux tableaux, en demanda le sujet à M. Harmand. — Ce sont, lui répondit celui-ci, les portraits de l'Empereur et de l'Impératrice; ils sont ressemblants comme si tu voyais leurs Majestés elles-mêmes. — Le grand Empereur et l'illustre Impératrice...! » répéta avec une impression de respect et de crainte l'Anamite. Et aussitôt, il attira l'attention de ses collègues de ce côté, et tous saluèrent par de profondes révérences l'image des deux Majestés.

« L'audience était solennelle et de pure cérémonie: quelques paroles gracieuses ont été dites par Son Excellence aux envoyés de notre lointain allié. Phan-Tan-Giang y a répondu laconiquement par des assurances de dévouement, d'admiration et de fidélité, et tout s'est borné là.

« Les diplomates anamites savent maintenant qu'ils ne pourront pas aborder ainsi directement avec les chefs du gouvernement français l'objet de leur mission, et peut-être aussi pressentent-ils qu'ils ne doivent pas se flatter outre mesure de réussir.

« La magnificence des salons de l'hôtel des affaires étrangères a produit sur eux beaucoup plus d'effet que le spectacle qu'ils avaient vu la veille. Ils se sont retirés éblouis, et leur entretien, tout le reste de la journée, n'a pas roulé sur autre chose. Tout s'est passé, d'ailleurs, avec une tenue et une convenance parfaites. Rien n'est venu justifier les plaisanteries par lesquelles certains journaux ont accueilli ces personnages assurément étranges, mais moins ridicules qu'on ne les a faits. Il nous semble qu'il ne faut plus perdre de vue que leur mission est des plus sérieuses et touche à d'immenses intérêts, malheureusement peu connus et appréciés. » On voit bien, nous disait un des braves officiers qui ont pris part à l'expédition, que les plaisants ne se sont pas trouvés en face de ces Asiatiques à Tourane, à Saïgon et à Vinh-Long. » Du reste, les Anamites ne sont pas plus plaisants que les Persans, les Japonais et les Touaregs, qui ont, dans ces temps derniers, fait courir tout Paris, et dont les missions étaient loin d'être aussi importantes. » —

OCTAVE FÉRÉ.

NOUVELLES LOCALES.

S. A. S. Monseigneur le Prince de Monaco vient d'arriver à Paris, de retour du château de Marchais.

Le Maire de Monaco vient de prendre, en vertu d'un arrêté, en date du 22 de ce mois, des mesures relatives à la circulation, dans les rues de la ville, des voitures et des charrettes et au passage des chevaux et autres animaux qui la traversent.

Désormais il est défendu à tout individu, chargé de conduire une voiture ou une charrette, de circuler dans la ville autrement qu'au pas. Tout cavalier montant un cheval, un âne ou un mulet devra également se conformer à cette prescription.

Les voituriers ou charretiers, qui la nuit traverseront ville, même quand il fait clair de lune, devront être munis d'une lanterne allumée et les conducteurs devront rester à la portée de leurs chevaux, ne pouvant s'en éloigner même quand la voiture sera arrêtée. Il est également interdit à tout cavalier d'abandonner sa monture seule sur la voie publique.

Les personnes qui contreviendraient aux mesures prises par M. le Maire s'exposeraient à tomber sous l'application de l'article 177 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1856 sur la police générale et, le cas échéant, sous l'application des peines édictées par l'article 179 de la même ordonnance; le tout, comme dit l'arrêté, sans préjudice des poursuites devant

l'autorité compétente suivant la gravité des faits et des circonstances.

Nous ne saurions trop louer M. le Maire des mesures qu'il vient de prendre. Grâce à ces précautions on évitera des accidents, que faisaient justement craindre l'accroissement de la population et la présence des étrangers, de plus en plus nombreux dans nos murs.

L'intéressant ouvrage de M. Métivier: *Monaco et ses Princes*, deux beaux volumes in 8°, est en vente à Nice, à la librairie Visconti, à Menton, au Grand-Bazar, et à Monaco, chez Vatrican, place du Palais.

On lit dans le *Journal de Nice* l'article suivant :

LA JUSTICE A MONACO.

Il est bien peu d'habitants de Nice qui n'aient eu la curiosité de visiter Monaco, le trajet se fait en une heure par le bateau à vapeur, et il faudrait être doué d'une insouciance peu commune pour ne pas en profiter. Nous ne parlerons donc pas de la ville, si pittoresquement assise sur un rocher; nous ne dirons rien du Palais, antique demeure des Grimaldi; rien de l'établissement des bains, rien du casino qui s'élève aux Spélugues en face de la ville. Nous ne voulons pas empiéter sur le *guide du voyageur*, qui parle si sagement et si bien de toutes ces choses; il s'agit purement et simplement pour nous de jeter un coup d'œil sur l'administration de la justice dans la Principauté. C'est là un sujet moins exploré et moins connu à la fois.

Le code Napoléon et le code de commerce français sont en vigueur à Monaco; leur texte y a subi quelques modifications, il est vrai, mais elles n'ont introduit aucune innovation sérieuse dans le système général de ces codes; elles ont été inspirées par les progrès de la jurisprudence, les discussions du barreau, les commentaires des théoriciens de l'école, et n'ont eu d'autre but que de trancher quelques questions restées douteuses et d'empêcher des contestations.

De même qu'en France, un juge de paix est chargé de statuer sur les affaires de peu d'importance; ses attributions sont définies et par le code de procédure français et par la loi de 1838; elles en diffèrent cependant sur quelques points essentiels. Ainsi le juge de paix à Monaco ne peut apposer ou lever des scellés, ni présider les conseils de famille; ce soin est dévolu à l'un des juges du tribunal supérieur, dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure. En outre, le juge de paix peut, à la différence de ses collègues de France, cumuler ses fonctions avec celles de notaire et d'adjoint au Maire.

Au dessus du tribunal de paix, se trouve placé le tribunal supérieur: il statue en dernier ressort sur les matières civiles et commerciales et sur les appels des sentences du juge de paix rendues en premier ressort.

Le tribunal supérieur se compose d'un président, d'un vice-président, de trois juges titulaires, de trois suppléants et peut statuer au nombre de trois juges. Ses membres sont nommés directement par le Prince et inamovibles après un an d'exercice. Le Ministère Public est représenté auprès du tribunal supérieur, par un avocat général, assisté d'un substitut; il n'agit au civil que par voie de réquisition, et n'est entendu à l'audience que dans les affaires déclarées communicables par la loi, c'est-à-dire dans les cas prévus par les lois françaises applicables dans la Principauté; il peut demander communication de toutes les causes où il croirait son

ministère nécessaire, et le tribunal peut l'ordonner d'office.

Le substitut, à la différence des magistrats français, peut joindre à ses fonctions l'exercice du rotariat.

Des greffiers, dont les attributions sont les mêmes que celles dévolues en France aux officiers publics de cet ordre, assistent le tribunal supérieur et le tribunal de paix.

Les parties sont représentées devant le Tribunal supérieur par des avocats et défenseurs dont le nombre est illimité, — ils sont chargés, outre les plaidoiries, de la direction des procédures, et leur rôle, en ce point, est conforme à celui des avoués auprès des Tribunaux français.

La procédure est sommaire et par conséquent économique et rapide, la saisie immobilière n'y figure pas; les créanciers hypothécaires partagent entre eux l'immeuble de leur débiteur en proportion de leurs droits, dans le cas où l'immeuble est impartageable, il est procédé à une licitation.

Les défenseurs doivent être âgés de 21 ans accomplis, être munis d'un certificat de moralité et de capacité et justifier d'un stage de 3 ans chez un *avocat, défenseur, ou notaire*. Ils sont nommés par le Président du tribunal supérieur, de l'avis de l'Avocat-Général. Après cinq ans d'exercice, tout défenseur qui a exercé avec intelligence et probité peut être nommé *avocat* par le Prince, sur la présentation du Tribunal supérieur qui doit constater préalablement la capacité de l'impétrant.

Un tarif fixe les honoraires des avocats et défenseurs; ils ne peuvent en dépasser les limites pour tous les cas prévus, ils doivent prêter gratuitement leur ministère aux indigents; hors ces cas, ils fixent eux-mêmes ce qui leur est dû pour leurs peines et soins, sauf la réduction qui peut, s'il y a désaccord, être faite par le Président.

Des huissiers nommés par le Prince remplissent auprès des diverses juridictions les mêmes fonctions qu'en France, l'un d'eux assiste aux audiences du Tribunal supérieur et de la Justice de Paix, et y veille au maintien du bon ordre sous l'autorité du président.

A de légères différences près, le Code pénal de 1810 est applicable dans la Principauté de Monaco. L'avocat général y est chargé, comme en France, d'y rechercher et poursuivre les crimes et délits, d'y veiller à l'exécution des lois et jugements en ce qui touche l'ordre public et il surveille en outre *les domaines, l'Enregistrement* et tous les droits du Prince.

Les contraventions de simple Police sont portées devant le juge de Paix. Il statue sur les conclusions du Commissaire de Police qui remplit auprès du Tribunal de police les fonctions du Ministère Public. On peut appeler de ses décisions dans les cas prévus par la loi devant le Tribunal correctionnel. La connaissance des délits est déléguée par l'avocat général au Tribunal supérieur qui est saisi soit directement, soit après information préalable.

Dans le cas d'information, elle a lieu sur les réquisitions du Ministère Public, par les soins de l'un des juges du Tribunal supérieur délégué à cet effet et qui procède conformément à la loi Française.

Quand la procédure est complète, le Tribunal statue en Chambre du conseil, déclare s'il y a lieu à suivre, et fixe en ce cas la compétence; s'il s'agit d'un délit, la connaissance en est renvoyée au Tribunal supérieur statuant au correctionnel, s'il s'agit d'un crime le tribunal criminel est saisi.

Ce tribunal se compose des membres titulaires du

tribunal supérieur et de trois juges supplémentaires qui doivent être pris à tour de rôle parmi les membres de la commission communale à l'exception du Maire et de l'adjoint. Les membres titulaires du tribunal supérieur peuvent en cas d'empêchement ou d'absence, être remplacés par les suppléants. Quant aux membres de la commission communale, ils sont nommés directement par le Prince et doivent être appelés d'après l'ordre de nomination dans les cas où ils doivent siéger au tribunal statuant au criminel.

Le Président et l'avocat général adressent tous les mois des rapports au Prince sur l'état des affaires civiles et criminelles et le tiennent informé de tous les événements ayant quelque gravité.

Quoique les décisions du tribunal supérieur soient en dernier ressort, elles peuvent être réformées pour *violation de la loi*; le droit de révision appartient à cet égard, au Prince. Un conseil de juristes établi à Paris et composé au moins de trois membres, est appelé à examiner les demandes qui lui sont soumises et présente au Prince le résultat de son travail; il est statué ensuite tant en *la forme qu'au fond* par voie d'ordonnance.

Tout justiciable qui se pourvoit en révision doit déposer préalablement une amende calculée à raison de l'importance du litige et qui varie de vingt-cinq à deux cents francs. Dans le cas où la demande est admise, l'amende est restituée à la partie qui a gagné son procès; dans le cas contraire, le montant en est distribué aux pauvres de la Principauté par les soins de l'aumônier supérieur.

Les crimes sont très rares à Monaco, cependant nous nous sommes demandé comment pouvaient y être exécutées les condamnations à certaines peines telles que *les travaux forcés, la déportation, la réclusion*. Il nous a été répondu qu'un traité existait jadis à cet égard entre le Prince et le gouvernement sarde, mais on n'a pu nous fixer sur le point de savoir s'il avait été ou non abrogé.

Les registres du greffe constatent que le tribunal de Monaco statue annuellement sur un assez grand nombre d'affaires; on s'étonnera peut-être de ce résultat eu égard au chiffre restreint des habitants de la principauté; mais on s'en rendra facilement compte si on remarque que la population flottante est assez considérable, qu'elle se compose en partie d'ouvriers, d'entrepreneurs et de capitalistes spéculant sur les terrains, et que l'opposition de leurs intérêts donne naissance à de fréquentes contestations.

Les membres du Tribunal supérieur de Monaco portent les mêmes insignes et le même costume que les magistrats de première instance de France. Ils ont en outre un costume de ville qui se compose du frac à la française en drap noir avec broderies en soie violette garnies de jais et du chapeau à plumes. Le Tribunal jouit de vacances qui commencent le 15 août et finissent le 15 octobre; le service doit être réglé de manière à ce que chacun des membres puisse s'absenter pendant un mois sans que l'absence de l'un d'eux puisse nuire à l'expédition des affaires urgentes.

Le Tribunal supérieur fait sa rentrée dans une audience solennelle; elle est précédée d'une messe du Saint-Esprit à laquelle tous les membres du Tribunal doivent assister ainsi que le juge de Paix et son greffier. L'avocat général prononce ensuite un discours approprié à la circonstance en présence du Tribunal et de toutes les autorités de la Principauté spécialement convoqués à cet effet par le Président.

Le local où se tiennent les séances du Tribunal supérieur n'offre rien de particulier: il est voisin de

la mer, de la cathédrale et du cimetière, triple sujet de méditation pour les magistrats. Son installation intérieure est d'ailleurs de tous points semblable à celle des tribunaux de première instance en France dans les arrondissements peu importants.

Le personnel de la magistrature de Monaco a été recruté en grande partie dans les rangs de la magistrature et du barreau de France et réunit à un haut degré toutes les garanties d'indépendance, de savoir et de dignité; nous ajouterons qu'il est entouré du respect et de la confiance de la population, à bon droit reconnaissante des bienfaits d'une justice éclairée et impartiale.

J. PETIT.

Tous les journaux des départements, en France, s'accordent à promettre de brillants résultats pour les vendanges de cette année. Voici ce que dit de son côté le *Moniteur Vinicole*:

Les vendanges se poursuivent, favorisées par une température vraiment admirable; on peut se croire sûr à présent d'obtenir la double réussite, quantité et qualité. Les pluies dernières ont fait grossir le grain en amollissant la pellicule, et la chaleur actuelle est venue à point à leur suite pour accélérer la maturation. Nous avons dégusté du vin nouveau du Midi, et, après l'avoir pesé, nous avons été à même de reconnaître que la vinosité était supérieure de deux degrés à celle des produits de l'an dernier, provenant des mêmes cépages.

Nous ne croyons donc pas trop nous avancer en affirmant que la récolte de cette année devra généralement dépasser en qualité celle de 1862.

CHRONIQUE DU LITTORAL.

Mgr. l'évêque de Marseille a adressé aux curés de son diocèse une lettre pastorale à laquelle nous empruntons le passage suivant:

La foi, la charité et l'honneur nous commandent en ce moment d'adresser au ciel des prières pour nos frères catholiques de la Pologne, et de demander à Dieu de les couvrir de sa protection et de leur donner la liberté et la paix. Pour remplir ce devoir, tous les prêtres de notre diocèse, à partir de dimanche prochain, 27 du courant, réciteront pendant neuf jours, au très-saint sacrifice de la messe, les collectes, secrète et postcommunions, *in quacumque Tribulatione*.

Nous engageons tous les membres des communautés religieuses et toutes les âmes pieuses à offrir, au moins une communion à la même intention.

Nous monterons nous-même, dimanche prochain, à neuf heures du matin, au sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde, pour offrir le divin sacrifice et conjurer la très-sainte vierge Marie, patronne de la Pologne, d'intercéder pour son peuple et de faire enfin prévaloir les pensées de délivrance et de salut qui occupent les conseils des souverains.

— On écrit de Nîmes:

L'instruction commencée contre le jeune enfant arrêté comme auteur du terrible accident de Beaucaire se poursuit activement.

Pressé de questions, il aurait avoué que, le 25 août, il était venu à Beaucaire, et qu'il avait placé huit pierres sur le rail, à peu de distance l'une de l'autre, à l'endroit où avait eu lieu le déraillement du train venant de Nîmes.

Non content du terrible résultat qu'il avait obtenu il avait encore placé, le 31 août, des pierres sur la voie près de Tarascon.

Interrogé de nouveau par le juge d'instruction, il aurait, paraît-il, persisté dans ses aveux.

S'il faut en croire un article publié dans le dernier numéro de l'*Anthropological Review*, journal de la Société anthropologique de Londres, la beauté blonde, tant célébrée par les poètes et les peintres comme le type de la femme anglaise, serait non-seulement en diminution numérique, mais baisserait aussi dans les goûts de la nation.

L'auteur de cet article, le docteur Beddoe, appuie cette thèse sur une statistique dressée par lui sur près de huit cents observations; ce qui, nous devons le dire, est une base bien faible pour une théorie aussi générale.

Le docteur Beddoe fait deux parts du sexe: dans l'une il range, sous le nom de blondes, toutes les teintes plus ou moins dorées qui s'élèvent du châtain clair au rouge vif; dans l'autre, celle des brunes, il classe la gamme de nuances plus ou moins sombres qui commence au châtain foncé.

Eh bien, il a compté un nombre égal de sujets dans chacune de ces deux classes; mais de plus, il a trouvé que, dans la catégorie des blondes, 32 pour cent n'étaient pas mariées, tandis qu'on ne comptait que 21 filles sur cent brunes; d'où il résulterait qu'il y a moitié plus de blondes que de brunes qui coiffent sainte Catherine. La prédominance future de l'élément brun serait donc assurée — et en même temps expliquée — par la préférence des jeunes Anglais, et l'élément blond, voué au célibat, serait à la longue menacé d'extinction.

N'étant pas appelé à déclarer nos préférences sur un sujet aussi délicat, nous aimons mieux ne pas nous prononcer, et laisser au docteur Beddoe la responsabilité de ce qu'il avance.

On nous raconte le fait suivant, dit un nouveau journal de Paris, dont nous ne garantissons certes pas l'authenticité :

On a beaucoup écrit et discoursé sur l'influence de la musique; mais on est encore loin d'avoir épuisé le sujet. — Que la musique agisse sur l'homme, cela se comprend; — que la musique fasse hurler un chien, miauler un chat, cela se comprend encore, ces animaux ayant le système nerveux naturellement irritable; — mais que la musique agisse sur un arbre au point de le faire fleurir, voilà qui paraît fort. — Rien n'est plus vrai cependant, et nous allons en fournir la preuve.

Il existe à Orléans un café-concert, appelé le *Café du Chalet*. Ce bienheureux café possède depuis quelques jours Joseph Kelm, c'est-à-dire le *Pied qui r'mue*. Aussi s'en exhale-t-il chaque soir des bouffées de musique qui enivrent les alentours. — Juste en face du *Café du Chalet* se dresse un marronnier qui a le privilège de tout voir dans l'établissement, d'entendre tout ce qui s'y chante et de respirer tous les parfums harmoniques qui s'en échappent. Eh bien, sous l'influence de cette atmosphère musicale et par la force même de cette influence, le marronnier en question vient de fleurir !...

C'est aux jardiniers et aux agriculteurs à prendre note de ce fait, et à se livrer en grand à des expériences décisives. S'ils ne réussissent pas, c'est qu'ils n'auront employé que de mauvaise musique.

POLL.

Il vient de paraître chez Michel Levy frères, un roman de M. Auguste Maquet, intitulé : *La Rose Blanche*, qui prendra, croyons-nous, une place distinguée parmi les productions si justement populaires de cet ingénieux écrivain. C'est une lecture des plus attachantes, un de ces merveilleux contes que l'auteur de *la belle Gabrielle* et de *la Maison du Baigneur* excelle à broder sur un canevas historique. M. Maquet a rarement mieux appliqué que dans *la Rose Blanche* les qualités de son talent dramatique et les ressources de sa féconde imagination.

M. Saint-Réné Taillandier, a recueilli de très curieuses *Lettres inédites de Sismondi à la comtesse d'Albany*, qu'il vient de publier à la librairie de Michel Levy frères. Cette correspondance, à laquelle sont jointes d'autres lettres également inédites de M. de Bonstetten, de M^{me} de Staël et de M^{me} de Souza, s'ouvre en 1807 et ne se termine qu'en 1823. On comprend à quel point les confidences intimes du grand écrivain libéral sur les événements qui ont marqué cette période de dix-sept années, doivent intéresser l'histoire littéraire et l'histoire politique de notre temps.

Le *Théâtre d'Alexandre Dumas*, qui comprend de si brillants succès dramatiques, n'avait pas encore été pu-

blié au complet dans un format de bibliothèque; les éditeurs Michel Lévy frères viennent d'en entreprendre une édition dont le tome 1^{er} est en vente. Nous n'avons pas besoin de dire l'intérêt qu'offre cette publication: on sait quel talent merveilleux, quelles puissantes facultés Alexandre Dumas a déployés dans ses œuvres dramatiques, et quelle influence cet esprit si bien doué a, pendant un quart de siècle, exercé sur la scène française.

ALPHONSE CHAMBON — Rédacteur-Gérant

Bulletin Météorologique du 20 au 26 Septembre 1863.

| DATES | THERMOMÈTRE CENTIGRADE | | | ÉTAT ATMOSPHÉRIQUE | VENTS |
|---------|------------------------|------|----------|--------------------|-------|
| | 8 HEURES | MIDI | 2 HEURES | | |
| 20 7bre | 22 » | 23 » | 24 » | beau. | nul. |
| 21 » | 22 » | 24 » | 24 » | id. | id. |
| 22 » | 18 » | 20 » | 21 » | pluie | vent. |
| 23 » | 18 » | 19 » | 20 » | beau | id. |
| 24 » | 17 » | 18 » | 19 » | pluie. | id. |
| 25 » | 19 » | 20 » | 21 » | id. | id. |
| 26 » | 17 » | 20 » | 20 » | id. | id. |

Orchestre des Bains de Mer de Monaco.

CONCERT

du 27 Septembre à 8 heures du soir, dans la Salle de Bal, SOUS LA DIRECTION DE M. EUSÈBE LUCAS.

- Manon Lescaut*, Ouverture. AUBER.
- Fragment de *Poliuto* (les Martyrs) DONIZETTI.
- Idyllen*, valse STRAUSS.
- Jucker-Polka* STRAUSS.
- Anna Bolena*, Ouverture DONIZETTI.
- Immortelles*, valse GUNG'L.
- Solo de Cor par M. ALBRECHT.
- Fanfare ASCHER.

MONACO. — Imprimerie du Journal de Monaco. — 1863.

BAINS DE MER DE MONACO. — NOUVELLE SOCIÉTÉ.

GRAND ET VASTE ÉTABLISSEMENT SUR LE PORT
 BAINS CHAUDS ET BAINS FROIDS
 SERVICE HYDROTHÉRAPIQUE LE PLUS COMPLET.

Le magnifique CASINO, récemment ouvert, bâti en face de la mer, offre, PENDANT TOUTE L'ANNÉE, aux Étrangers, toutes les distractions et tous les agréments des Bains d'Allemagne, avec les mêmes conditions qu'à Baden-Baden.

SALONS DE CONVERSATION, DE LECTURE & DE JEUX.

CONCERT DEUX FOIS PAR JOUR: Le matin, sur la plage des Bains. — Le soir, dans les salons du Casino.

HOTELS, VILLAS ET MAISONS MEUBLÉES. — PRIX TRÈS MODÉRÉS.

STATION TÉLÉGRAPHIQUE.

On se rend de NICE à MONACO en une heure, par un service permanent de bateaux à vapeur.

ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO.

De Paris à Nice par le chemin de fer. — Départ de Paris à 8 heures du soir.
 — Arrivée à Nice 24 heures après.
 De Paris à Cagnes en chemin de fer et de Cagnes à Nice par Omnibus.

Autre itinéraire. — De Marseille à Nice par bateau à vapeur en 12 heures.
 De Nice à Monaco, par Omnibus et par bateau à Vapeur.
 OMNIBUS. { A Nice, bureau des Messageries Générales, Hôtel des Étrangers.
 { A Monaco, place du Palais.

LA PALMARIA

Bateau à Vapeur faisant le service régulier de Nice à Monaco. — Retour dans la même journée.

DÉPART DU PORT DE NICE, tous les jours à 11 heures du matin et à 6 heures 1/2 du soir.
 — DE MONACO, à 5 heures et à 10 heures 1/2 du soir.

Le vendredi, la PALMARIA partira de MONACO pour NICE à midi et demi et à 10 h. 1/2 du soir.
 Les départs de NICE pour MONACO auront lieu aux mêmes heures que les autres jours de la semaine.

PRIX DE LA TRAVERSÉE: Embarquement et débarquement compris 1 fr. 50 cent.

OMNIBUS

FAISANT LE SERVICE ENTRE

MONACO ET MENTON.

Bureau: { à Monaco, rue de Lorraine.
 { à Menton, hôtel des Quatre Nations.

Départ de Monaco à 8 h. — Départ de Menton, à 11 h.